

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 18 septembre 2008

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

## Circulaire CSSF 08/373

**Concerne** : mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 895/2008 de la Commission du 12 septembre 2008 modifiant, pour la treizième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ce nouveau règlement a pour objet la modification de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques. Le nom de la personne suivante est rayé de cette annexe : **Radovan KARADZIC**.

Le règlement (CE) n° 895/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 247, page 19](#), qui a eu lieu le 16 septembre 2008.

La modification intervient sur base de la décision 2008/733/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La décision a pris effet le jour de son adoption, le 15 septembre 2008 et a été publiée au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 247, page 63](#), qui a eu lieu le 16 septembre 2008.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général